

## PLAN D'ÉVACUATION / PLAN DE CONFINEMENT

**Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.**

Au même titre que la planification de la fouille, l'évacuation et le confinement doivent faire partie de votre plan de sécurité.

### Evacuation

Vous pourriez avoir besoin de faire évacuer votre manifestation en raison :

- **d'une menace adressée directement aux propriétaires du terrain ou des locaux, à votre organisation, ou au gestionnaire de l'espace où se déroule la manifestation ;**
- **d'une menace adressée ailleurs** et qui vous est transmise par la police ;
- **de la découverte d'un objet suspect sur les lieux de la manifestation** [par ex., un colis postal, un sac de sport non réclamé, ou un sac à dos] ;
- **de la découverte d'un objet ou d'un véhicule suspect à l'extérieur du bâtiment ou du lieu de la manifestation ;**
- **d'un incident** dont la police vous a alerté.

Quelles que soient les circonstances, vous devez prévenir dès que possible la police des mesures que vous prenez.

Le plus grand dilemme que doit résoudre toute personne chargée d'un plan d'évacuation est la manière de décider de l'endroit le plus sûr. Par exemple, si une voie d'évacuation fait passer les gens devant un engin suspect situé en dehors de votre bâtiment, ou par une zone que l'on soupçonne d'être contaminée, une évacuation extérieure ne représente pas forcément la meilleure marche à suivre.

**Il est capital, lors de la planification des voies d'évacuation en réponse à des attentats terroristes quasi simultanés, de s'assurer que les gens sont emmenés loin des autres zones potentielles de vulnérabilité, ou des secteurs où un second engin plus important pourrait exploser.**

En principe, la décision d'évacuer vous appartient, mais la police vous conseillera. Dans des cas exceptionnels, elle peut exiger une évacuation, bien que cette décision doive toujours être prise en concertation avec votre responsable de la sûreté ; si une manifestation est déjà en cours, cette responsabilité incombe souvent au chef du service de sûreté de la manifestation.

En règle générale, il faut découvrir si l'engin a été déposé à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ou de la structure que vous utilisez pour votre manifestation. S'il se trouve dans un bâtiment, vous pouvez envisager une évacuation, mais s'il est situé au-dehors, il peut alors s'avérer plus sûr de rester à l'intérieur.

La responsabilité de la planification et du déclenchement d'une évacuation doit incomber au responsable de la sécurité de la manifestation, en concertation avec l'éventuel responsable de la sécurité des locaux, en cas d'utilisation d'un bâtiment. En fonction de la taille de votre entreprise et de l'emplacement du bâtiment, le plan peut inclure :

- l'évacuation complète hors du bâtiment ou du lieu de la manifestation ;
- l'évacuation partielle du bâtiment ou du lieu de la manifestation, si l'engin est de petites dimensions et que l'on pense qu'il se limite à un seul secteur [par ex., un petit sac trouvé dans une zone aisément circonscrite] ;
- l'évacuation complète ou partielle vers un endroit sûr à l'intérieur, tel qu'un espace protégé, le cas échéant ;
- l'évacuation de l'ensemble du personnel, à l'exception des agents chargés de la fouille.

Il est indispensable de communiquer clairement au personnel les instructions relatives à l'évacuation, et de bien définir les voies et les issues. Désignez des personnes qui feront office d'agents de sécurité et de points de contact une fois l'aire de rassemblement atteinte. Les aires de rassemblement doivent être éloignées de 100, 200 ou 400 m au minimum, selon la taille de l'objet. Il convient de vérifier qu'il n'existe aucun danger secondaire au point de rassemblement.

- Il est important de s'assurer que le personnel a connaissance de l'emplacement des aires de rassemblement prévues pour une évacuation en cas d'incident et pour une évacuation en cas d'incendie, et que les personnes chargées d'y emmener le public ne confondent pas les deux.

Il est utile que vous puissiez emporter [ou disposer à l'extérieur du site] d'un double de vos plans et fiches réflexes.

**Les parcs de stationnement ne doivent pas servir d'aires de rassemblement ; ces dernières doivent en outre être systématiquement fouillées avant leur utilisation.**

Les employés handicapés doivent être individuellement informés de leurs procédures d'évacuation.

## EN CAS DE SUSPICION :

### De lettre ou colis piégés

Si vous vous trouvez dans des locaux, évacuez la pièce et l'étage concernés, les salles attenantes, ainsi que les deux étages immédiatement supérieur et inférieur, le cas échéant. Si les structures sont des constructions temporaires, évacuez alors à au moins 500 m de l'engin.

### D'incidents chimiques, biologiques et radiologiques

Les réponses apportées aux incidents chimiques, biologiques et radiologiques (NRBC) sont plus variables que pour les incidents impliquant des engins conventionnels ou incendiaires, mais il convient toutefois de noter les généralités suivantes : • la nature exacte d'un incident peut ne pas être évidente de prime abord ; par exemple, un engin explosif improvisé (EEI) peut être associé à la libération de substances NRBC ;

- en cas de suspicion d'incident NRBC à l'intérieur d'un bâtiment, arrêtez tous les systèmes de climatisation, de ventilation et autres installations ou objets entraînant une circulation d'air (ventilateurs, ordinateurs, etc.) ; n'autorisez aucune personne, exposée ou non, à quitter les aires d'évacuation avant que les services de secours n'aient prodigué un avis, un bilan ou des soins médicaux ;
- si un incident se produit à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une structure temporaire close, fermez toutes les portes et les fenêtres et arrêtez les systèmes aspirant de l'air à l'intérieur du bâtiment ou de la structure.

Convenez à l'avance de votre plan d'évacuation avec la police et les services de secours, les autorités locales et vos éventuels voisins. Assurez-vous que les employés investis de responsabilités particulières sont formés et que l'ensemble du personnel a effectué des exercices. Rappelez-vous également d'avertir la police de toutes les mesures que vous prenez au cours d'un incident.

Les responsables de la sécurité doivent s'assurer d'avoir une connaissance pratique des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (VCC) et de la façon dont ces derniers peuvent contribuer à la propagation de substances NRBC à l'intérieur du bâtiment ou de la structure.

En cas d'évacuation décidée dans le cadre d'une attaque à main armée, conformez-vous aux recommandations des pages 14 et 15 du guide VIGIPIRATE « bonnes pratiques ».

## Confinement

**Les espaces protégés aménagés dans les structures permanentes sont susceptibles d'offrir la meilleure protection contre une explosion ou une attaque à main armée, les éclats de verre et autres fragments. Ils peuvent également offrir la meilleure protection lorsque l'on ignore l'emplacement de l'éventuelle bombe, lorsque celle-ci risque de se trouver à proximité de votre voie d'évacuation extérieure, ou encore en cas d'attaque NRBC extérieure.**

**Dans la mesure où les éclats de verre et autres fragments sont capables de tuer ou de mutiler à une très grande distance du foyer d'une forte explosion, il s'avère souvent plus sûr de déplacer les gens dans des espaces protégés que de les évacuer dans les rues. Les espaces protégés doivent être situés :**

- dans des zones entourées de murs en maçonnerie sur toute la hauteur, telles que couloirs intérieurs, toilettes ou salles de conférence munies de portes s'ouvrant vers l'intérieur ;
- loin des fenêtres et des murs extérieurs ;
- loin de la zone comprise entre le périmètre du bâtiment et la première ligne de poteaux de soutènement [appelée « niveau des poteaux du périmètre »] ;
- loin des cages d'escalier ou des zones permettant d'accéder aux cages d'ascenseur lorsque celles-ci s'ouvrent sur la rue au rez-de-chaussée, car le souffle d'une explosion peut s'y engouffrer et atteindre les étages ; toutefois, si les cages d'escalier et d'ascenseur sont entièrement closes, elles peuvent faire office d'excellents espaces protégés ;
- hors du rez-de-chaussée ou du premier étage, si possible ;
- dans une zone suffisamment spacieuse pour contenir les occupants.

**Avant de choisir un espace protégé, sollicitez l'avis d'un ingénieur en bâtiment ayant connaissance des effets d'une explosion. N'omettez pas de prévoir des installations sanitaires, des sièges, de l'eau potable et des moyens de communication.**

**Envisagez de reproduire vos actifs ou vos systèmes critiques dans d'autres bâtiments, à une distance suffisante pour qu'ils ne soient pas affectés en cas de situation d'urgence vous empêchant d'accéder aux vôtres. Si cela est impossible, efforcez-vous d'installer les systèmes vitaux dans une partie de votre bâtiment offrant une protection similaire à celle fournie par un espace protégé.**

**En cas de confinement rendu nécessaire par une attaque à main armée, se conformer aux recommandations de la page 44 du fascicule « Faire face ensemble du SGDSN ».**

## COMMUNICATION INTERNE

Assurez-vous que vos employés connaissent leur rôle en matière de sécurité, et qu'eux-mêmes ou leurs suppléants sont toujours joignables. Tous les employés, y compris le personnel de nuit ou le personnel intérimaire, doivent maîtriser les éventuelles fonctions téléphoniques d'enregistrement, de rappel ou d'affichage, et savoir comment contacter la police et le personnel de sécurité à toute heure.

Il est essentiel d'établir une bonne communication dans et entre les espaces protégés. Vous voudrez, à un moment donné, signaler la fin de l'alerte, ou demander à vos employés de rester où ils se trouvent, de se rendre dans un autre espace protégé, ou d'évacuer le bâtiment. Vous pouvez communiquer au moyen du système de sonorisation (auquel cas, vous aurez besoin de génératrices de secours), d'appareils radio portables, ou d'autres systèmes autonomes. Ne vous fiez pas aux téléphones portables. Vous devez aussi communiquer avec les services de secours. Quels que soient les systèmes choisis, ceux-ci doivent être régulièrement testés et être disponibles dans l'espace protégé.

## TRANSFORMATION EN ESPACE OUVERT

Si vous êtes en train de transformer vos locaux en un espace ouvert, rappelez-vous que la suppression des cloisons diminue la protection contre le souffle d'une explosion et les fragments.

Les pièces intérieures dotées de murs en béton armé ou en maçonnerie constituent souvent de bons espaces protégés, dans la mesure où elles ont tendance à demeurer intactes lorsqu'une explosion se produit à l'extérieur du bâtiment. S'il n'y a plus de couloirs, vous risquez de perdre aussi vos voies d'évacuation, vos aires de rassemblement ou vos espaces protégés, alors que le nouvel agencement aura probablement une incidence sur vos procédures d'urgence en cas d'alerte à la bombe.

Lorsque vous procédez à des transformations de ce genre, essayez de vous assurer de ne pas réduire notablement la protection du personnel, par exemple en renforçant la protection des surfaces vitrées. Si vos locaux sont déjà aménagés en espace ouvert et que vous ne disposez d'aucun espace protégé convenable, l'évacuation peut alors s'avérer votre seule option.

## MANIFESTATIONS EN PLEIN AIR

Si votre manifestation se déroule principalement en plein air et ne comporte que des structures temporaires démontables, telles que des chapiteaux, des stands, ou simplement un espace vert, il est peu probable que le principe de l'espace protégé vous offre un quelconque refuge adéquat, et l'évacuation peut, là encore, se révéler votre unique option. Il convient dans ce cas de reconnaître préalablement les acheminements d'évacuation vers des zones ou espaces également reconnus en concertations avec les autorités locales.